REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°27/0549

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 22
Membres représentés: 10
Membres absents: 3
Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,

Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,

M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,

Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,

Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,

M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_27-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023

MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que l'évolution de la Ville de Villeneuve-la-Garenne et les engagements pris par l'autorité territoriale ont amenés depuis 2020, à renforcer les effectifs de la Direction de la tranquillité publique, en particulier la Police Municipale,

Que la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste supplémentaire sur le grade de gardien brigadier au sein de la Direction de la tranquillité publique, à temps complet, est nécessaire,

LE CONSEIL,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Ouï l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De la création d'un poste de policier municipal sur le grade de Gardien Brigadier au sein de la Direction de la tranquillité publique.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_27-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023